



Guide

Déclaration des masses salariales Assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie

Le présent guide vous aidera à déterminer la masse salariale déterminante. Vous pouvez utiliser l'aide au calcul ci-dessous.

Remarques :

- La base est le salaire soumis à l'AVS.
- En cas d'adaptations contractuelles en cours d'année, les salaires déterminants doivent être déterminés pour chaque période et déclaré séparément pour chaque période.

Calcul de la masse salariale déterminante	Masse salariale hommes	Masse salariale femmes
Somme des salaires soumis à l'AVS (sans personnes nommément citées) :	CHF _____	CHF _____
- Salaires AVS de tous les assurés - Les membres de la famille travaillant dans l'exploitation sont assurés s'ils perçoivent un salaire en espèces et s'ils versent des cotisations AVS.		
À la masse salariale soumise à l'AVS s'ajoutent les salaires non soumis à l'AVS :	+ CHF _____	CHF _____
- Pour les apprentis, il faut indiquer le salaire brut effectif. - Pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse, il faut indiquer la franchise AVS, actuellement de CHF 16 800.- par personne et par an.		
Sont à déduire de la masse salariale soumise à l'AVS les salaires non soumis à cotisation :	- CHF _____	CHF _____
- Allocations APG et indemnités journalières de l'AI et de l'AM - Indemnités versées en cas de résiliation des rapports de travail, de fermeture ou de fusion d'entreprise ou d'événements similaires		
Les parties de la masse salariale qui dépassent le gain maximal assuré par personne et par an doivent être déduites (en règle générale CHF 300 000.-).	- CHF _____	CHF _____
Il faut déduire la masse salariale des personnes qui ne sont plus assurées en raison de leur âge (les personnes sont en règle générale considérées comme assurées jusqu'à 70 ans).	- CHF _____	CHF _____
Masse salariale soumise à cotisation de l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie	CHF _____	CHF _____

Veillez utiliser la masse salariale déterminée pour votre déclaration.

Vous trouverez de plus amples informations sur :

branchenversicherung.ch/fr/service/declaration-masses-salariales